

## Ordre du jour selon convocation du 27 mars 2019 :

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal relatif à la séance du 6 février 2019*
- **Compétences eau et assainissement - rectification de la précédente délibération**
- **Utilisation du service de remplacement du CDG 23**
- **Subventions 2019**
- **Demande d'achat de biens de sections par Mme THOMAS**
- **Appel à la Fondation du Patrimoine pour la réalisation de travaux à Saint Michel : vitraux et aménagement des abords ou dans l'église de la commune.**
- **Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents**
- **Comptes de gestion 2018 (Budget principal + CCAS)**
- **Comptes administratifs 2018 (Budget principal + CCAS)**
- **Affectation du résultat 2018 (Budget principal + CCAS)**
- **Vote des Budgets Primitifs (Budget principal + CCAS)**
- **Vote des taux d'imposition 2019**
- **Activités du local communal « multi services » + modes de gestion**
- **Informations diverses : achat 2 parcelles GSF par la commune : point d'étape, enfouissement des lignes électriques dans le centre bourg, travaux d'assainissement collectif.**
- **Questions à la demande des participants**

**Étaient présents :** BERGER Denise, BOURGNINAUD Hélène, CHAUSSAT Jean-Christophe, CHAUSSAT Vincent, DUBET Jacques, VERNY Laurent, WELZER Jean-Paul

**Excusé :** MASSACRIER Christian, PEYRAUD Jean-Michel

**Pouvoir de** MASSACRIER Christian, au profit de WELZER Jean-Paul

-----

**Secrétaire de séance : Denise BERGER**

**Le Maire ouvre la séance à 20h00**

- **Approbation à l'unanimité du procès-verbal** de la réunion du 6 février 2019.
- **Transfert compétences eau et assainissement :** la compétence assainissement ayant déjà été transférée à la Com Com en 2017, il convient seulement de reprendre la délibération du 6 février 2019 en précisant que nous souhaitons que, par délégation de Com Com, cette compétence par substitution soit exercée par le SIAEPA jusqu'en 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de reporter le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Décide de maintenir, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Crocq par délégation et substitution, de la Communauté de Communes, telle qu'existante à ce jour.
- Autorise Monsieur le Maire à signer et procéder à toutes les démarches nécessaires pour se faire.

- **Vote des subventions allouées sur budget 2019**

Il est décidé, à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes pour 2019, à savoir :

ORGANISMES	SUBVENTION SOLLICITEE	MONTANT 2019
LIGUE CONTRE LE CANCER	Subvention de fonctionnement	50 €
TRISOMIE 21 (23)	Subvention de fonctionnement	50 €
FNACA	Subvention de fonctionnement	50 €
ACCA St Agnant	Subvention de fonctionnement	130 €
CLUB DES AINES St Agnant	Subvention de fonctionnement	230 €
COMITE DES FETES St Agnant	Subvention de fonctionnement	300 €
CPIE DES PAYS CREUSOIS	Subvention de fonctionnement	50 €
POMPIERS HUMANITAIRES DU GSCF	Subvention de fonctionnement	50 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Subvention de fonctionnement	50 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSE EN PLAQUES	Subvention de fonctionnement	50 €
AFM TELETHON	Subvention de fonctionnement	50 €
<b>TOTAL</b>		<b>1060 €</b>

- **Utilisation du Service de Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction publique de la Creuse**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel et notamment de pallier le remplacement de la secrétaire de mairie pendant son congé maternité, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CREUSE pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du Service de remplacement,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019

- **Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents**

Les agents cotisent à une assurance maintien de salaire. La collectivité peut, si elle le souhaite, participer financièrement à une partie de la cotisation. Pour cela il convient de délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de participer** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **de verser** une participation mensuelle maximale de 30 €, dans la limite de la moitié de la cotisation, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

- **Comptes de gestion 2018 (budget principal et CCAS)**

**Le Conseil :**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2° Statuant également sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

- **Comptes administratifs 2018 (budget principal et CCAS)**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Jean-Christophe CHAUSSAT, 2<sup>ème</sup> Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressé par Jean-Paul WELZER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend acte du contenu des comptes administratifs qui se résume comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
RESULTAT REPORTE au 31.12.2017	<b>289 841,76</b>
OPERATIONS DE L'EXERCICE	
DEPENSES	138 556,58
RECETTES	218 114,18
RESULTAT DE CLOTURE 2018	<b>79 557,60</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF au 31.12.18</b>	<b>369 399,36</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
RESULTAT REPORTE au 31.12.2017	<b>-17 385,82</b>
OPERATIONS DE L'EXERCICE	
DEPENSES	107 671,92
RECETTES	105 893,74
RESULTAT DE CLOTURE 2018	<b>- 1 778,18</b>
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.2018	
	<b>- 19 164,00</b>

## CCAS

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
RESULTAT REPORTE au 31.12.18	<b>2 505,53</b>
OPERATIONS DE L'EXERCICE	
DEPENSES	800,00
RECETTES	<b>0,00</b>
RESULTAT DE CLOTURE 2018	<b>-800,00</b>
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.18	
	<b>1 705,53</b>

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs présentés et donne quitus au maire pour sa gestion.**

- **Affectation du résultat (budget principal et CCAS)**

**Le Conseil,**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
- constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement **à reporter budget primitif 2019 de : 369 399.36 €**

**Le Conseil,**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
- constatant que le compte administratif fait apparaître :

**AFFECTATION DE RESULTAT du CCAS à l'excédent reporté de fonctionnement 002 : 1 705.53 €**

- **Vote des budgets primitifs 2019 (budget principal et CCAS)**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité les budgets primitifs 2019, proposés par Jean-Paul WELZER, maire, à savoir :

✓ **budget principal :**

- Section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **609 224.62 €** en tenant compte du résultat de fonctionnement reporté des exercices antérieurs
- Section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **397 522.00 €**.

✓ **budget CCAS :**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit : section de fonctionnement : **4 500.00 €**

• **Vote 2019 des taux communaux d'imposition des taxes directes locales**

Le conseil Municipal décide de fixer, pour l'année 2019, les taux d'imposition comme suit :

<b>Saint-Agnant près Crocq 2019</b>
<b>TAXE D'HABITATION : 6,01 %</b>
<b>TAXE FONCIERE BATI : 10, 00 %</b>
<b>TAXE FONCIERE NON-BATI : 44, 70 %</b>

Soit taux sans augmentation, identiques à ceux de 2018.

Le produit annuel attendu - toutes taxes confondues - est d'environ **35 837€**.

• **Demande d'achat des biens de section n° 610, 611, 613 et 591 du hameau de Besth par Madame THOMAS Laurence**

Madame THOMAS souhaiterait acquérir les biens de sections n° 610, 611, 613 et 591 situés au Besth. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte le principe de vendre à Madame Thomas les biens de section n° 610 d'une surface de 26 ares et 79 centiares et n° 611 d'une surface de 2 ares et 56 centiares. L'ensemble au prix de 2000€ l'hectare au prorata de la surface achetée et augmenté des frais de ladite vente ;
- Autorise le Maire à convoquer les électeurs de la section de Besth afin qu'ils se prononcent sur cette vente et, si accord, signent toutes les pièces relatives à cette demande ;
- Refuse la vente des parcelles n° 613 et n° 591 au motif que ce ne sont pas des biens de section mais des biens communaux, et que, en l'état, la surface indiquée et leur configuration ne correspondent pas à la réalité du terrain (emprise route).
- Informe la future propriétaire qu'il existe sur la parcelle 610 une servitude de passage desservant une source.

• **Informations diverses**

○ **SDEC :**

Le SDEC prévoit les travaux d'enfouissement et de modernisation de l'éclairage public dans le Bourg pour 2020. La prise en charge financière serait d'environ 98% entre la DETR et les subventions du SDEC. Le reste à charge serait au maximum d'environ 20 000€ pour la commune en comprenant le changement des candélabres et une installation + économe en énergie.

○ Courrier TANTOU :

Monsieur TANTOU se plaint, par courrier, du mauvais état du virage et du chemin desservant sa maison qui engendrerait des frottements sous la caisse des voitures.

L'état du chemin est semble-t-il dû à une utilisation de véhicule agricole avec des roues métalliques qui creusent la route, la commune, comblera de sol de ce virage quand elle le pourra – sachant que l'effectif actuellement disponible est restreint.

○ MULTI :

Le maire expose le résumé de la réunion publique de concertation du vendredi 5 avril 2019.

Ce que les présents recherchent en priorité :

- Bar
- Restauration
- Soirées à thèmes + repas
- Un personnel avant tout compétent en restauration (références exigées)
- Services : portage de repas ou commandes de plats à emporter
- Dépôt de pain
- Aides aux courses des personnes âgées

Il ressort également que les gens n'ont pas prioritairement besoin d'une épicerie.

De fait cette activité, qui existe déjà à Flayat, est trop contraignante à gérer pour un débit trop aléatoire.

S'agissant de la gestion future du Multi

- Dans un premier temps limité dans la durée – il est envisagé de fractionner selon le principe de la gestion intéressée – le candidat sélectionné percevrait alors mensuellement une indemnité (de l'ordre de 300€ et un intéressement sur le CA réalisé – à déterminer – sachant que 1 seule personne bénéficierait de cette régie : la commune n'ayant pas les moyens financiers pour l'étendre à 2 personnes.

L'objectif est de tester la viabilité de l'activité déployée par le « gérant » communal. Si celle-ci convient, elle peut déboucher rapidement sur un bail commercial consenti par la commune. Dans le cas contraire, la commune pourra se séparer de son employé et inversement.

○ Fondation du patrimoine :

Il faudra souscrire en mai une convention avec la FDP relative à une restauration acceptée par la fondation afin de récupérer un avoir reliquat sur opération St Michel, J-M Peyraud est en charge de ce dossier.

A priori les vitraux, un moment envisagé à St Michel, ne constituent pas une rénovation mais une création = donc pas possible.

Il reste un tableau à sélectionner dans l'église de la commune et peut être la restauration d'un four à pain appartenant à la commune dans la maison Léger.

Quoi qu'il en soit le montant total de la restauration devra rester compatible avec les dons pouvant être recueillis et un reste à charge minimum pour la commune.

• **Questions à la demande des participants**

Pas de question.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H30**